



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 12 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 6 septembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41

Nombre de présents participant au vote : 33

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Didier RELOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Philippe LEMANCEAU		
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA	

Membres absents :

Madame Céline TONOT	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN- CLAUDET

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**Convention relative à la concession d'un droit de stationnement pour quarante véhicules au parking DiviaPark Grangier**

Vu,

- La délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2022 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité pour la période 2023-2029 ;
- L'article 35.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2023, relatif à la fixation des tarifs du stationnement payant en parcs en ouvrage.

Afin de répondre aux exigences de la clientèle pour la bonne gestion d'un hôtel 3 étoiles et d'un restaurant, l'hôtel IBIS Styles Le Central, souhaite bénéficier de 40 places de parking dans le DiviaPark Grangier.

En effet, cette opération d'aménagement immobilier a consisté en la rénovation intégrale de l'hôtel depuis 2019, avec la modernisation des 89 chambres ou encore le ravalement de la façade réalisé en 2024. Ainsi l'accompagnement de la métropole de l'offre hôtelière en centre-ville favorise la mise à disposition de quarante places de parking.

Dijon métropole concède donc pour une durée de 5 ans, quarante emplacements foisonnés dans le parking en ouvrage DiviaPark Grangier, à l'Hôtel IBIS Styles . Ce parking se situant à proximité immédiate de cet établissement.

La redevance annuelle fixée sur la base du prix de l'abonnement mensuel 24h/24 de la loi tarifaire en vigueur pour quarante emplacements foisonnés pendant une durée de 5 années (60 mois), soit 130 € / place / mois en 2024. Le délégataire Divia, en charge de l'exploitation et de la commercialisation du DiviaPark Grangier, sera chargé d'assurer la facturation pour le compte de la métropole.

En cas d'interruption de la possibilité de proposer quarante places de stationnement au concessionnaire dans le parking Grangier, un report vers un autre parking métropolitain est envisageable.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acter** la présente convention passée sur cinq années entre l'Hôtel IBIS Styles Le Central et Dijon métropole ;
- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole à apporter à cette convention toutes modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie de celle-ci ;
- **d'autoriser** le Directeur de Keolis Dijon Multimodalités, exploitant des parkings DiviaPark, à appliquer cette convention.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

